



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

23 septembre 2025

Mis en ligne:

06/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 15 **Présents:** Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien:

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents: BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 26

Délibération n°2025-104. RESSOURCES HUMAINES : Mandat spécial pour se rendre au congrès des Maires

Rapporteur: Gaël LEFEUVRE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 18 au 20 novembre 2025.

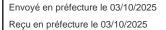
Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

VU l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.



Publié le

ID: 035-213503345-20250929-D2025104-DE



DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévu pour les personnels Civils de l'Etat soit, 140 € par nuitée pour la commune de Paris ainsi qu'une indemnité de repas à hauteur de 20€.

DE PRECISER que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses.

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE